



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 40464

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau souhaite souligner a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche combien les deux heures d'etudes surveillees proposees aux classes de 6e peuvent etre benefiques pour les enfants concernes surtout quand elles sont assurees par des enseignants impliques dans le projet pedagogique de l'etablissement. Elle tient a rappeler toutefois que les professeurs qui font plusieurs heures supplementaires ne peuvent assumer en plus les etudes surveillees. Si elle comprend que quelques heures supplementaires soient necessaires pour l'ajustement de certains services, elle ne saurait admettre que ces memes heures supplementaires, quand elles sont plus nombreuses, bloquent le fonctionnement pedagogique du college. Dans l'interet de ce dernier comme pour le partage le plus equitable possible du travail au sein de l'education nationale, elle lui demande de veiller a ce que le systeme des heures supplementaires soit reduit au minimum.

Texte de la réponse

Depuis 1994, l'effort budgetaire pour le second degre privilegie les creations d'emplois. Parallelement a cet effort, le Gouvernement a engage une politique de transformation d'heures supplementaires en emplois. C'est ainsi qu'apres la transformation de 10 000 heures supplementaires-annee en 500 emplois a la rentree 1994, 8 770 heures supplementaires-annee ont ete transformees en 450 emplois a la rentree 1995 et 3 600 heures supplementaires-annee en 200 emplois a la rentree 1996. Les contraintes budgetaires ne permettent cependant pas une reduction plus massive des heures supplementaires et la creation d'emplois ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40464

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3487

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5290